Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_137-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 12 juin 2026, s'est réuni le 25 juin 2026 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	53
Présents :	45
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Sidonie JARNO

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Clotilde LAVISSE, Clément AUFFRED
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Christelle BESSAGUET, Denis BARGUIL, Martine PRIMA, Olivier LE BOUETTE
BAYE :	Pascal BOZEC, Sidonie JARNO
CLOHARS-CARNOËT :	Michaël THOMAS, Virginie LE QUEMENER, Laurent ROBERT
GUILLIGOMARC'H :	Bruno MOREL
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Jean-Michel DANIEL
MELLAC :	Christophe LESCOAT, Pascale NIGEN, Franck CHAPOULIE
MOËLAN-SUR-MER :	Anaëlle JOLIFF, Solène BOULENGUER, François PLOUET, Philippe BURBAN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Danièle KHA, Eric ALAGON, Danièle BROCHU, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Karine LE GAD, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Nadine NAYARADOU
RIEC-SUR-BÉLON :	Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU, Laurent LE GUEN, Morgane CONAN, Cécile HENNE
SAINT-THURIEN :	Anne-Marie SEVENNEC
SCAËR :	Guy FAOUCHER, Isabelle TANGUY, Fabrice MALHERE
TRÉMÉVÉN :	Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :
Julien LE GUENNEC (CLOHARS), Sylvie ISTA (MOELAN), Gwenaël HERROUET (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Laurent PORTIER (REDENE), Gaëtan COSQUER (SCAER), Marion VERNET (SCAER), Aurélie FOUCHER (TREMEVEN)

POUVOIRS :
Julien LE GUENNEC (CLOHARS) a donné pouvoir à Cécile HENNE (RIEC)
Sylvie ISTA (MOELAN) a donné pouvoir à Philippe BURBAN (MOELAN)
Gwenaël HERROUET (MOELAN) a donné pouvoir à Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX)
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Marion VERNET (SCAER) a donné pouvoir à Guy FAOUCHER (SCAER)
Aurélie FOUCHER (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_137-DE

DCC2026-137

VIE COURANTE
17- RICHESSES HUMAINES

Transformations des emplois dans le cadre des avancements de grade et des promotions internes 2026

Chaque année, des agents remplissent les conditions fixées par les textes règlementaires pour prétendre à des avancements de grade et promotions internes.

Pour rappel, les lignes directrices de gestion de Quimperlé Communauté pour les avancements de grade prévoient des critères d'appréciation des avancements déterminés en fonction :

- de l'existence au tableau des emplois théorique de l'ouverture de l'emploi au grade supérieur
- des comptes rendus d'entretiens professionnels et d'une bonne appréciation de la manière de servir de l'agent sans réserve
- des acquis de l'expérience (compétences acquises par l'exercice de son activité professionnelle)
- d'une proposition favorable du DGA et du DGS
- de la capacité à exercer les missions (compétences techniques et/ou managériales) visées par le grade ouvert à l'avancement de grade

Ces critères sont utilisés pour déterminer le choix des agents à promouvoir par avancement de grade et donc à inscrire au tableau d'avancement de grade.

Des critères complémentaires existent pour la filière technique tenant au nombre de personnes pouvant être inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe et de 1ère classe afin de favoriser une équité de traitement entre les services et entre les filières. Il est autorisé 4 inscriptions par service au tableau d'avancement chaque année mais des dérogations motivées par les directeurs de pôle auprès du DGS pourront être accordées.

Aussi pour départager les agents remplissant les conditions dont le mérite est jugé égal, l'ancienneté dans le grade sera utilisée.

Par ailleurs, afin de garantir un déroulement de carrière équitable entre les femmes et les hommes notamment sur les filières plus genrées, il pourra être valorisé l'inscription au tableau d'avancement d'un agent dont le sexe est sous-représenté dans un grade.

Les ratios d'avancement « ratio promus – promouvables » sont fixés à 100% pour tous les grades et cadres d'emplois de la Communauté.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_137-DE

Une durée minimale de 3 ans est observée entre deux avancements de grade afin de lisser les progressions de manière harmonieuse à l'intérieur d'un même cadre d'emplois et entre les cadres d'emplois. Mais il peut être dérogé à la règle des 3 ans, fixée entre deux grades, en cas de changement de cadre d'emplois en catégorie C ou B par promotion interne avec des responsabilités d'encadrement.

Les lignes directrices de gestion de Quimperlé Communauté pour les promotions internes prévoient quant à elles que les dossiers de promotion interne sont validés prioritairement sous réserve que l'agent occupe un emploi ouvrant droit à une nomination dans le cadre d'emploi visé par la promotion interne conformément au tableau des emplois théorique. La validation du dépôt du dossier est également assujettie à la manière de servir de l'agent et à sa capacité à exercer les missions (compétences techniques et/ou managériales) visées par le cadre d'emplois ouvert à la promotion interne et notamment à la posture de cadre voire d'encadrant attendu sur l'emploi.

Le Président peut également être amené à valider les dossiers de promotion interne pour les agents ayant un projet professionnel qui ne pourra se concrétiser au sein de Quimperlé Communauté au regard du tableau des emplois théorique.

Au titre de l'année 2026, plusieurs agents remplissent les conditions pour prétendre à des avancements de grade et promotions internes.

Il a été proposé à l'inscription au tableau d'avancement de grade des agents selon un ordre de priorité :

- Inscription au tableau d'avancement de grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe de 2 agents
- Inscription au tableau d'avancement de grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe de 2 agents
- Inscription au tableau d'avancement de grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe de 2 agents
- Inscription au tableau d'avancement de grade d'agent de maîtrise territorial principal de 8 agents
- Inscription au tableau d'avancement de grade d'animateur territorial principal de 2ème classe d'un agent
- Inscription au tableau d'avancement de grade d'assistant d'enseignement artistique territorial principal de 1ère classe d'un agent
- Inscription au tableau d'avancement de grade de rédacteur territorial principal de 1ère classe de deux agents
- Inscription au tableau d'avancement de grade de technicien territorial principal de 1ère classe de deux agents
- Inscription au tableau d'avancement de grade de technicien territorial principal de 2ème classe d'un agent

Au titre de la promotion interne, sont proposés :

- 1 agent proposé sur liste d'aptitude de rédacteur territorial dans le cadre de la

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_137-DE

promotion interne
- 2 agents proposés sur liste d'aptitude d'agent de maîtrise territorial dans le cadre de la promotion interne

Ainsi, afin de pouvoir nommer les agents, les postes qu'ils occupent actuellement doivent être supprimés et corrélativement, de nouveaux postes doivent être créés. Aussi, il est proposé de :

- SUPPRIMER 2 postes d'adjoint administratif et de CREER concomitamment 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, au 1er janvier 2026
- SUPPRIMER 2 postes d'adjoint d'animation et de CREER concomitamment 2 postes d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe au 1er janvier 2026
- SUPPRIMER 2 postes d'adjoint technique et de CREER concomitamment 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, au 1er juillet 2026
- SUPPRIMER 8 postes d'agent de maîtrise et de CREER concomitamment 8 postes d'agent de maîtrise territorial principal, 3 au 1er janvier 2026, 4 au 1er avril 2026 et 1 au 5 novembre 2026,
- SUPPRIMER 1 poste d'animateur et de CREER concomitamment 1 poste d'animateur principal territorial de 2ème classe au 1er janvier 2026
- SUPPRIMER 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe et de CREER concomitamment 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal territorial de 1ère classe au 1er janvier 2026
- SUPPRIMER 2 postes de rédacteur principal de 2ème classe et de CREER concomitamment 2 postes de rédacteur principal territorial de 1ère classe au, l'un au 1er janvier 2026 et l'autre au 8 septembre 2026
- SUPPRIMER 2 postes de technicien principal de 2ème classe et de CREER concomitamment 2 postes de technicien principal de 1ère classe au 1er janvier 2026
- SUPPRIMER 1 poste de technicien et de CREER concomitamment 1 poste de technicien principal de 2ème classe au 1er janvier 2026
- SUPPRIMER 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe et de CREER concomitamment 1 poste de rédacteur territorial au 1er avril 2026
- SUPPRIMER 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et de CREER concomitamment 1 poste d'agent de maîtrise territorial au 1er avril 2026
- SUPPRIMER 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe et de CREER concomitamment 1 poste d'agent de maîtrise territorial au 1er avril 2026

Les membres du CST en collège séparé ont émis un avis en séance du 4 juin 2026.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER les suppressions et créations d'emplois dans le cadre des avancements de grade et promotions internes 2026 pour Quimperlé Communauté et le CIAS,
- AUTORISER le Président de Quimperlé Communauté à signer tout document s'y afférent.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE les suppressions et créations d'emplois dans le cadre des avancements de grade

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_137-DE

et promotions internes 2026 pour Quimperlé Communauté et le CIAS,
- AUTORISE le Président de Quimperlé Communauté à signer tout document s'y afférent.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Christophe LE ROUX